



Obligations du bailleur suite à des invasions de cafards

Par **Nini**, le **29/07/2010** à **12:12**

Bonjour,rrnrnJe vous saurais gré de m'informer sur les obligations de mon bailleur, en l'occurrence, une agence immobilière.rnrnEn effet, j'ai signé un contrat de location en date du 8 juillet dernier, et à ce jour, j'ai dû harceler l'agence pour obtenir mon bail, afin de justifier d'un domicile.rnUne plaque s'est décollée du plafond, et deux trous sont apparus depuis, et je suis infestée de cafards et autres bestioles, et malgré le signalement fait à l'agence, depuis une semaine, rien n'a été fait.rnLe chèque relatif aux frais d'agence d'un montant de 624€ a été encaissé et l'employée en charge de ce dossier ne fait que des promesses de semaine en semaine, en ce qui concerne l'intervention d'ouvriers et de dératisation.rnQuels sont mes recours ??rnVous remerciant des bons soins accordés à la présente, je vous prie de croire, Maitres, en l'assurance de ma parfaite considération.

Par **fabienne034**, le **29/07/2010** à **16:01**

vous pouvez demander une baisse de loyer au juge de proximitérrnrnpour tout savoir:rrnrn<http://www.fbIs.net/TINFO.htm>rrnrnle bailleur vous doit la jouissance paisible des lieuxrrnrnpour tout savoir sur le droit au bailrrnrn<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>